



TABLEAU SYNTHÈSE – Écoles publiques

Programme *La culture à l'école*

	<u>Ateliers culturels à l'école</u>	<u>Culture scientifique</u>	<u>Une école accueille un artiste ou un écrivain</u>	<u>Volet (Culture d'ici)</u>	<u>Sorties scolaires en milieu culturel</u>
Description	Ce volet permet à des partenaires culturels de se rendre dans les classes pour présenter aux élèves leur démarche créatrice dans le cadre d'un atelier.	Ce volet permet à des représentants d'organismes de culture scientifique de présenter aux élèves, par des ateliers en classe, leurs démarches associées à la science ou à la technologie. Il permet également aux élèves d'effectuer des sorties scolaires pour visiter des organismes de culture scientifique.	Ce volet permet aux élèves de participer à un travail d'expérimentation artistique de longue durée (de 4 à 12 semaines). Il donne aussi la possibilité à des artistes ou à des écrivains professionnels de vivre une expérience de résidence en milieu scolaire et de s'en inspirer pour créer une œuvre personnelle.	Ce volet permet aux élèves de participer à des projets portant sur un thème au choix des responsables scolaires, en collaboration avec des partenaires culturels.	Ce financement permet aux élèves de participer à deux sorties culturelles gratuites chaque année. Ils ont ainsi l'occasion de vivre des expériences culturelles signifiantes et de découvrir toute la richesse de lieux et d'événements empreints de culture.
Présentation d'un projet	- Projet déposé à la direction de l'établissement. - Date limite établie par le CSS ou la CS*. *Le CSS ou la CS doit s'assurer de déposer au ministère de l'Éducation la demande de versement d'allocation avant le 1^{er} décembre de chaque année.	- Projet déposé à la direction de l'établissement. - Date limite établie par le CSS ou la CS*. *Le CSS ou la CS doit s'assurer de déposer au ministère de l'Éducation la demande de versement d'allocation avant le 1^{er} décembre de chaque année.	- Projet déposé au ministère de l'Éducation. - Date limite : 15 octobre de chaque année.	- Projet déposé au ministère de l'Éducation. - Date limite : 15 octobre de chaque année.	Projet déposé à la direction de l'établissement.
Pour plus d'informations					